

GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE GROUPE
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 000 euros
Siège social : Parc Club du Millénaire Bât 22, 1025 Rue Henri Becquerel,
34000 MONTPELLIER
422 889 469 RCS MONTPELLIER

10 / 11 / 2008

AG 165

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 07 JANVIER 2008**

Le 07 Janvier 2008, à 13 heures,

Les associés de la société GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE GROUPE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre remise en main propre adressée le 20/12/2007 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques GIUPPONI, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Alain GUIRAUDON et Monsieur Jean Marc LEYGUE, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Olivier BERTHELOT est désigné comme secrétaire.

La société FB AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent toutes les actions sur les 120 948 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins les deux tiers du capital social et des droits de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

(Signatures)

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Co-Commissaire aux Comptes titulaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président.
Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, nomme en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire la SARL BERTHET AUDIT CONSEIL, représenté par Monsieur Christian BERTHET-PILON dont le siège social est Quartier de l'Étang Nord, Cidex 8670 à TRESQUES (Gard), pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2013 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture des résolutions des Assemblées Générales précédentes confirme les délibérations précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

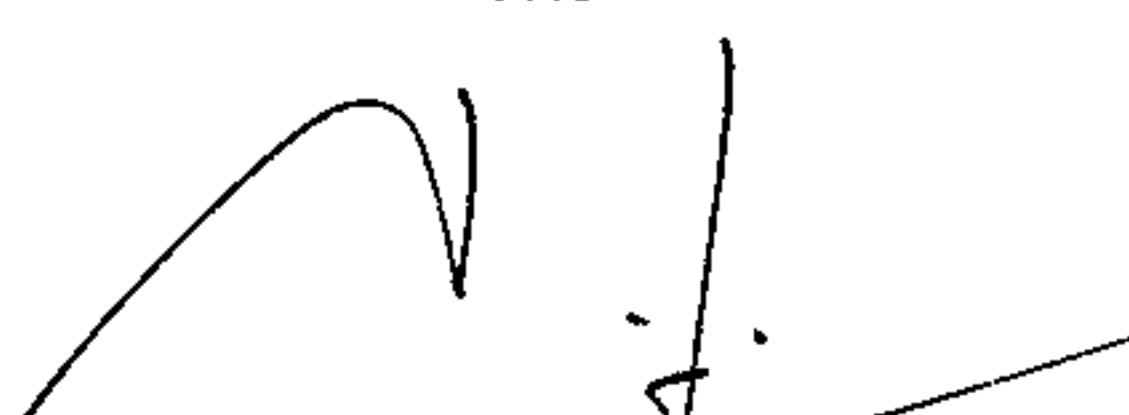
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

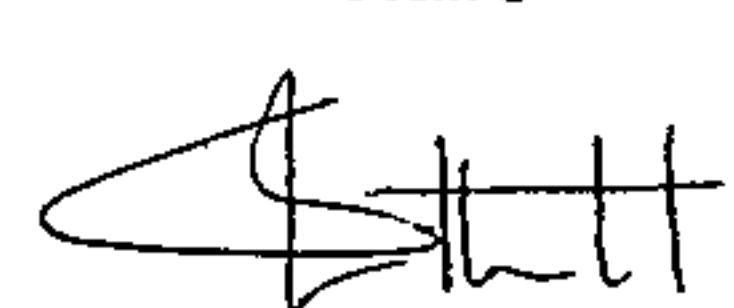
Les scrutateurs



Le Président



Le secrétaire



GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE GROUPE

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 000 euros
Siège social : Parc Club du Millénaire Bât 22, 1025 Rue Henri Becquerel,
34000 MONTPELLIER
422 889 469 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 07 JANVIER 2008

Le 07 Janvier 2008, à 14 heures,

Les associés de la société GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE GROUPE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre remise en main propre adressée le 20/12/2007 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques GIUPPONI, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Alain GUIRAUDON et Monsieur Jean Marc LEYGUE, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Benoît LABIT est désigné comme secrétaire.

La société FB AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent toutes les actions sur les 120 948 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Co-Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président.
Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, nomme en qualité de Co-Commissaire aux Comptes suppléant M. Philippe MARTY, dont le siège social est 164 rue Joseph Sébastien PONS – Quartier de Tournezy 34000 MONTPELLIER, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2013 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture des résolutions des Assemblées Générales précédentes confirme les délibérations précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

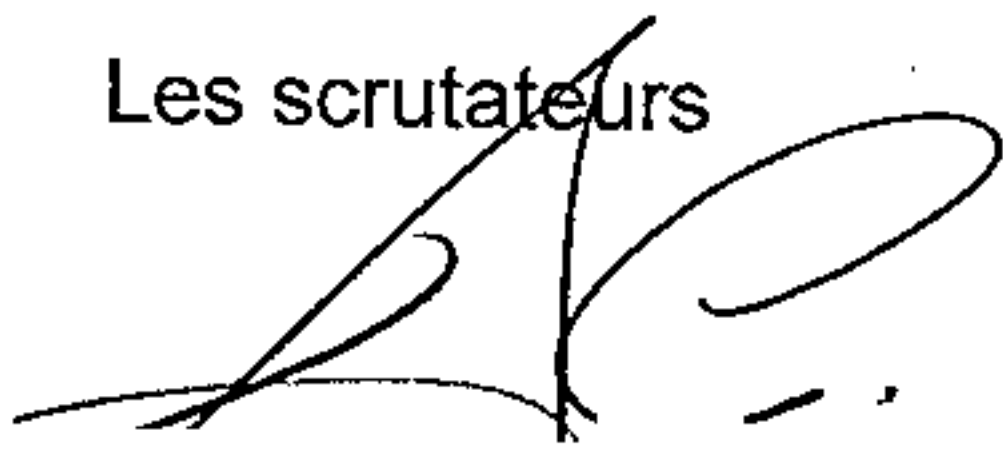
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

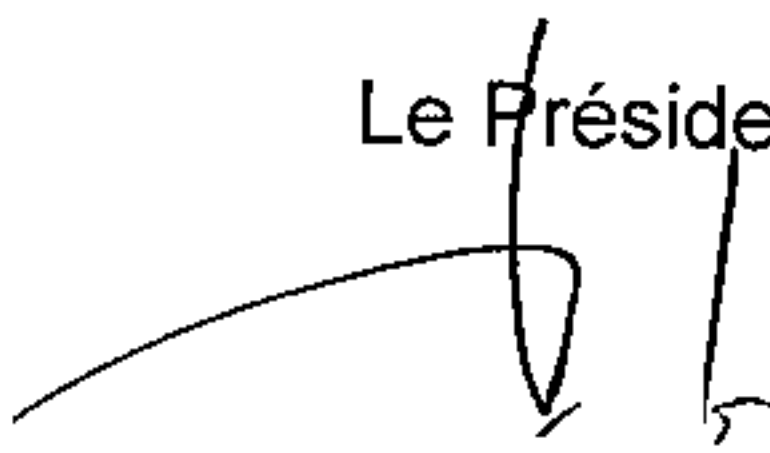
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs



Le Président



Le secrétaire

